

## CAHIER D'IMPLANTATION DES MOBILIERS COURANTS

### AIRES PIETONNES ET TROTTOIRS

# Sommaire

<b>RECOMMANDATIONS FONDAMENTALES .....</b>	<b>3</b>
1. Respecter le cheminement piéton .....	3
2. Définir des bandes piétonnes et des bandes fonctionnelles .....	3
3. Dégager les carrefours .....	4
4. Visibilité et sécurité .....	4
5. Aligner les mobiliers .....	5
6. Réduire le nombre des supports .....	5
7. Préserver les espaces élargis .....	5
8. Dégager des points de vues .....	5
<b>IMPLANTATION SUIVANT LES TYPES DE VOIES.....</b>	<b>6</b>
1. Règles en section courante de trottoirs étroits de largeur inférieure à 2,40 m .....	6
2. Règles en section courante de trottoirs larges de largeur supérieure ou égale à 2,40 m.....	6
3. Règles dans les aires piétonnes.....	6
<b>IMPLANTATION PAR TYPE DE MOBILIER COURANT.....</b>	<b>7</b>
<b>Signalisation lumineuse .....</b>	<b>8</b>
<b>Panneaux de police .....</b>	<b>9</b>
<b>Panneaux de jalonnement .....</b>	<b>10</b>
<b>Eclairage .....</b>	<b>11</b>
<b>Corbeilles .....</b>	<b>12</b>
<b>Horodateurs .....</b>	<b>13</b>
<b>Boîtes aux lettres .....</b>	<b>14</b>
<b>Appuis vélos .....</b>	<b>15</b>
<b>Panneaux d'entrée d'aire piétonne .....</b>	<b>16</b>
<b>Information et publicité .....</b>	<b>17</b>
<b>Conteneurs enterrés.....</b>	<b>18</b>
<b>Poteaux d'incendie (normes NF S 62-200 et 61-213) .....</b>	<b>19</b>
<b>Abris bus &gt; trottoirs étroits.....</b>	<b>20</b>
<b>Abris bus &gt; trottoirs larges .....</b>	<b>21</b>

# RECOMMANDATIONS FONDAMENTALES

## 1. Respecter le cheminement piéton

- La largeur minimale du cheminement est de 1,40 mètre libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel, pouvant être augmenté en fonction du flux piétons et de la nature de l'espace projeté (issu de la NF P 98-350 et de l'arrêté du 15 janvier 2007).
- Il est préconisé de laisser un cheminement de 1,80 mètre de largeur utile minimale (issu de la NF P 98-350 et recommandé par le CERTU). N'utiliser ponctuellement la largeur de 1,20 mètre qu'en cas d'absence de mur et d'obstacle des deux cotés, conformément à la réglementation (issu de l'arrêté du 15 janvier 2007).

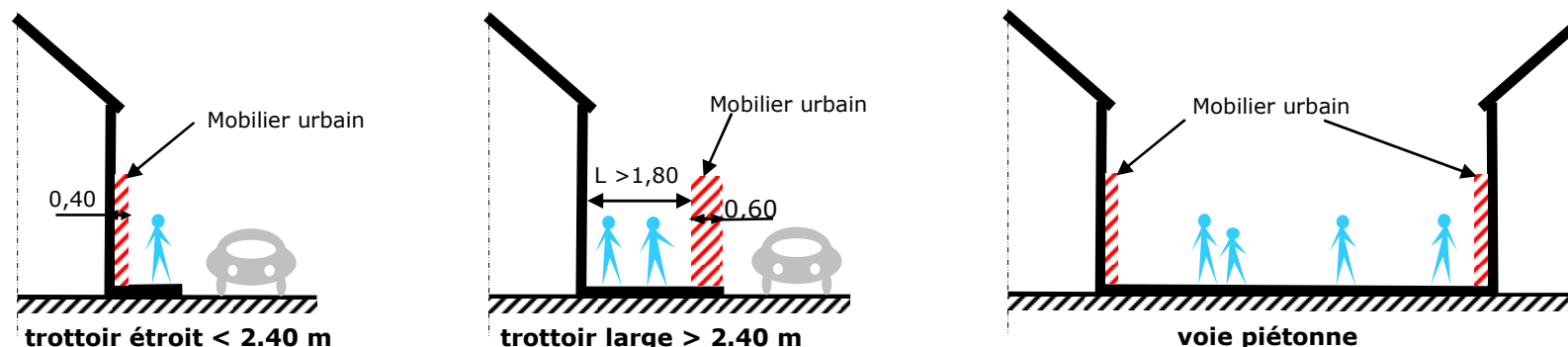
- **Il est donc recommandé d'implanter les armoires et coffrets en conservant un passage pour le piéton de 1,80 mètre et impérativement un minimum de 1,40 mètre** (respectivement en création de voies et dans le cas d'interventions contraintes dans l'existant).
- **Les mobiliers seront implantés latéralement aux cheminements piétons.**

Ces dispositions sont applicables à l'occasion de la réalisation de voies nouvelles, d'aménagements ou de travaux ayant pour effet de modifier la structure des voies ou d'en changer l'assiette ou de travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection des voies, des cheminements existants ou des espaces publics, que ceux-ci soient ou non réalisés dans le cadre d'un projet de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

## 2. Définir des bandes piétonnes et des bandes fonctionnelles

(Zone de marche et zone d'implantation du mobilier)

- définir les bandes de trottoirs continues réservées aux piétons ou à l'inverse des zones longitudinales où se tient le mobilier urbain.

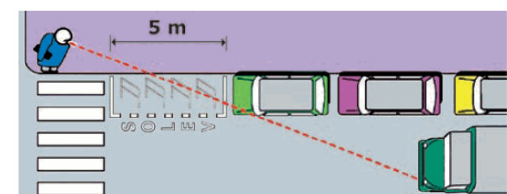
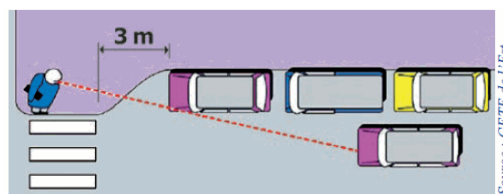
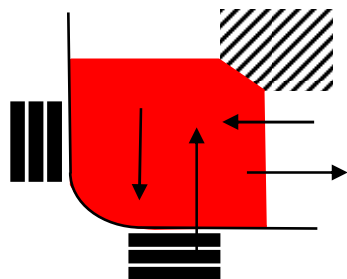


Est exclue la bande de concessions (réglementation spécifique des terrasses)  
En cas de plantations, la bande fonctionnelle s'insère dans l'alignement

### 3. Dégager les carrefours

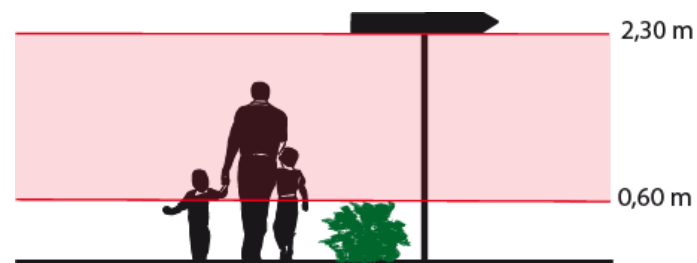
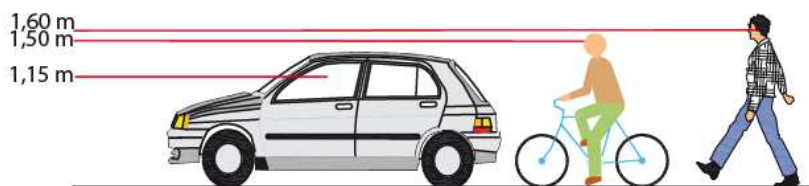
Viser principalement les extrémités de trottoirs où les flux piétons se croisent et qui sont des zones danger en termes de déplacement et de visibilité

- Dégager la proximité des passages piétons. Attention au stationnement des vélos qui masquent la perception des enfants.



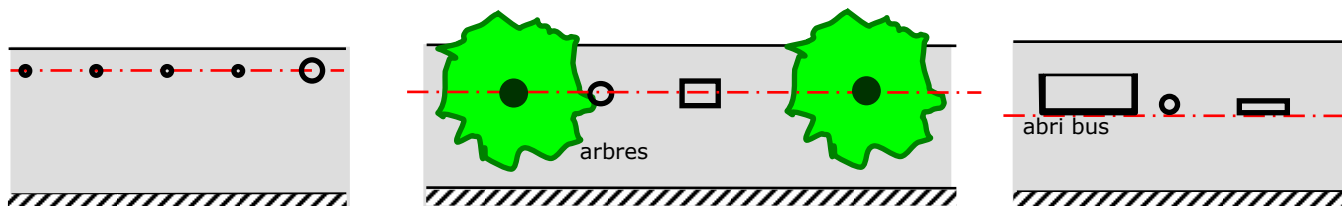
### 4. Visibilité et sécurité

- La hauteur du regard varie suivant le type d'usagers.
- L'espace doit être dégagé entre 0,60m et 2,30m à proximité des passages piétons.



## 5. Aligner les mobiliers

- Les mobiliers sont alignés entre eux
- Plusieurs alignements sont possibles : ils doivent être strict géométriquement, l'effet perspectif doit viser le dégagement de l'espace



## 6. Réduire le nombre des supports

Le nombre de mobiliers (qui sont autant d'obstacles physiques) doit être réduit à la stricte utilité.

- Rechercher les solutions d'accroche soit sur un support existant soit sur une façade du bâtiment.
- Mutualiser les supports.
- Optimiser le positionnement des mobiliers entre eux.

## 7. Préserver les espaces élargis

(Avancées de trottoirs, élargissements de trottoirs, redans, places ....)

La pression d'implantation et le volume des mobiliers s'accroissent avec la disponibilité de l'espace. Eviter une accumulation non maîtrisée des mobiliers.

- Définir des emprises (cheminements) pour les piétons.
- Positionner les mobiliers suivant leurs fonctions.

## 8. Dégager des points de vues

Un espace large et dégagé est toujours très convoité pour sa visibilité, la volonté d'offrir cette visibilité doit s'imposer.

- Prévaloir la mise en valeur d'un monument, d'une composition urbaine, d'un ensemble architectural remarquable.
- Eviter absolument l'implantation de mobiliers qui parasitent la perception de la composition de l'espace et le plaisir que doivent procurer la mise en scène.

## IMPLANTATION SUIVANT LES TYPES DE VOIES

Les règles d'implantation et donc de dégagement de l'espace sont fonction de la largeur des trottoirs mais également de l'intensité de fréquentation du trottoir.

Trois types de voies (tenu compte des plantations) : 1/trottoir étroit 2/trottoir large 3/aire piétonne libre

### 1. Règles en section courante de trottoirs étroits de largeur inférieure à 2,40 m

- Aucune implantation dans l'axe de flux piéton
- Privilégier l'implantation en fond de trottoir dans la bande fonctionnelle de 40 cm.
- Eviter impérativement de masquer les perspectives (vues architecturales, une composition urbaine remarquable, alignements, places, monuments...)
- Préserver les secteurs patrimoniaux -Consulter l'Architecte des Bâtiments de France (PSMV de Nantes, sites, périmètres de Monument Historique).
- Respecter la réglementation en vigueur\*.

### 2. Règles en section courante de trottoirs larges de largeur supérieure ou égale à 2,40 m

- Aucune implantation dans l'axe de flux piéton
- Privilégier l'implantation en bordure de trottoirs dans la bande fonctionnelle de 60 cm.
- Eviter impérativement de masquer les perspectives (vues architecturales, une composition urbaine remarquable, alignements, places, monuments...)
- Préserver les secteurs patrimoniaux -Consulter l'Architecte des Bâtiments de France (PSMV de Nantes, sites, périmètres de Monument Historique).
- Respecter la réglementation en vigueur\*.

### 3. Règles dans les aires piétonnes

- Libérer l'ensemble de l'espace de tout obstacle inattendu
- Aucune implantation dans l'axe de flux piéton ou l'axe respectif.
- Eviter impérativement de masquer les perspectives (vues architecturales, une composition urbaine remarquable, alignements, places, monuments...)
- Retirer les implantations en bordure de trottoirs (cas de transformation de voie en zone piétonne)
- Préserver les secteurs patrimoniaux -Consulter l'Architecte des Bâtiments de France (PSMV de Nantes, sites, périmètres de Monument Historique).
- Respecter la réglementation en vigueur\*.

\* Vérifier l'accessibilité aux véhicules de secours auprès du SDIS.

## **IMPLANTATION PAR TYPE DE MOBILIER COURANT**

<b>Signalisation lumineuse .....</b>	<b>8</b>
<b>Panneaux de police .....</b>	<b>9</b>
<b>Panneaux de jalonnement .....</b>	<b>10</b>
<b>Eclairage .....</b>	<b>11</b>
<b>Corbeilles .....</b>	<b>12</b>
<b>Horodateurs .....</b>	<b>13</b>
<b>Boîtes aux lettres .....</b>	<b>14</b>
<b>Appuis vélos .....</b>	<b>15</b>
<b>Panneaux d'entrée d'aire piétonne .....</b>	<b>16</b>
<b>Information et publicité .....</b>	<b>17</b>
<b>Conteneurs enterrés.....</b>	<b>18</b>
<b>Poteaux d'incendie (normes NF S 62-200 et 61-213) .....</b>	<b>19</b>
<b>Abris bus &gt; trottoirs étroits.....</b>	<b>20</b>
<b>Abris bus &gt; trottoirs larges .....</b>	<b>21</b>

## Signalisation lumineuse

Adopter suivant la configuration :

➤ trottoirs étroits :

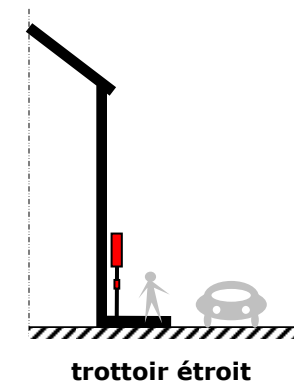
- implantation en fond de trottoir (bande de 0,40m)

Cas exceptionnel de trottoir étroit : l'accrochage en façade peut être une solution

➤ trottoirs larges :

- implantation sur trottoir : axe à 0,60 m du bord et laisser un cheminement piéton libre mini de 1.80m

- implantation dans l'alignement des candélabres.



Trottoirs étroits



Trottoirs larges




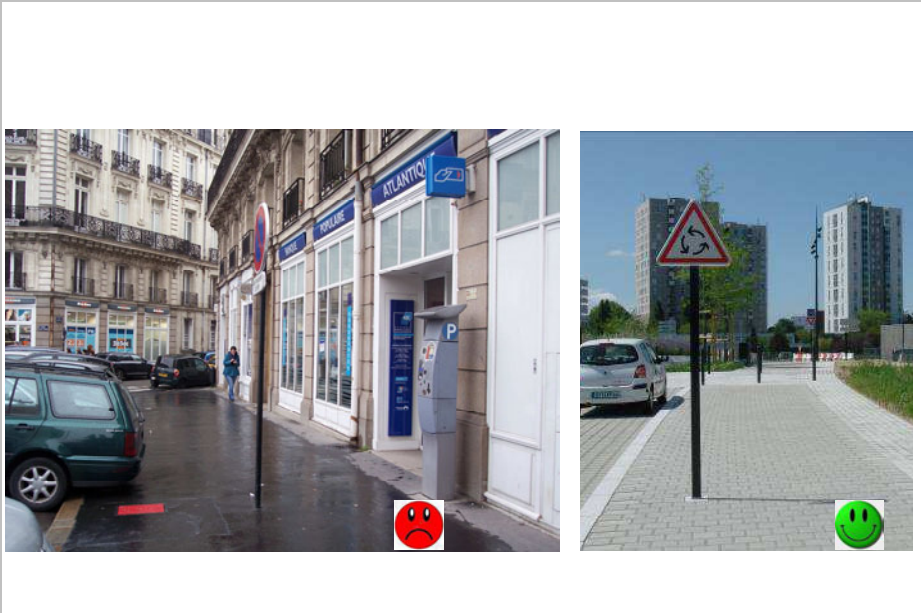

## Panneaux de police

Adopter suivant la configuration :

- implantation sur un support existant
- accrochage en façade
- implantation en fond de trottoir, possibilité de pose en potense (bande de 0,40m pour les trottoirs étroits)
- implantation en bordure de trottoirs dans l'axe des potelets anti-stationnement (trottoirs larges)
- implantation sur trottoir à 0,60 m du bord et laisser un cheminement piéton libre mini de 1.80m pour les trottoirs larges
- implantation sur un support contre les façades (aires piétonnes)

*Dans le secteur sauvegardé de Nantes: gamme mini*

*Atres secteurs patrimoniaux, zones apaisées : proposition de préconiser la gamme mini  
(étude réglementaire en cours)*

		
<p><b>Trottoirs étroits</b></p>	<p><b>Trottoirs larges</b></p>	<p><b>Aires piétonnes</b></p>

## Panneaux de jalonnement

Adopter suivant la configuration :

- implantation en fond de trottoir (bande de 0,40m pour les trottoirs étroits)
- implantation sur trottoir à 0,60 m du bord et laisser un cheminement piéton libre mini de 1.80m pour les trottoirs larges
- implantation sur un support contre les façades (aires piétonnes)



**Trottoirs étroits**



**Trottoirs larges**



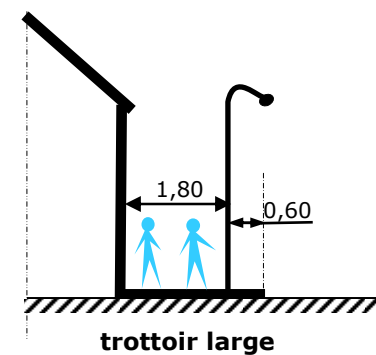
Pas de jalonnement en aire piétonne

**Aires piétonnes**

## Eclairage

Adopter suivant la configuration :

- accrochage en façade
- implantation en fond de trottoir (bande de 0,40m pour les trottoirs étroits)
- implantation sur trottoir à 0.60m du bord (suivant largeur des trottoirs > à 2.40m) et laisser un cheminement piéton libre



**Trottoirs étroits**



**Trottoirs larges**



**Aires piétonnes**



## Corbeilles

Adopter suivant la configuration :

- accrochage sur un support existant
- implantation en fond de trottoir (bande de 0,40m pour les trottoirs étroits)
- implantation en bordure de trottoirs dans l'axe des potelets anti-stationnement (trottoirs larges)
- aires piétonnes : contre les façades



**Trottoirs étroits**



**Trottoirs larges**



**Aires piétonnes**

## Horodateurs

Adopter suivant la configuration :

- utiliser les renforcements, les décrochés suivant visibilité
- implantation contre la façade en mitoyenneté
- trottoirs larges : alignements existants si non fond de trottoir



**Trottoirs étroits**



**Trottoirs larges**



## Boîtes aux lettres

Adopter suivant la configuration :

- utiliser les renforcements, les décrochés
- implantation contre les façades (accrochage de préférence)



**Trottoirs étroits**



**Trottoirs larges**



**Aires piétonnes**



## Appuis vélos

Dans tous les cas, hors cheminement piéton, éviter la dissémination de mobiliers isolés .

Adopter suivant la configuration :

- sur voirie en lieu et place du stationnement véhicule : 3 appuis-vélos/place
- utiliser les renforcements et décrochés
- regroupés en quelques unités suivant les opportunités (aires piétonnes)



**Trottoirs étroits**



**Trottoirs larges**



**Aires piétonnes**

## Panneaux d'entrée d'aire piétonne

Adopter suivant la configuration :

- panneau réglementaire réduit au minimum
- implantation hors flux piéton
- contre les façades
- optimiser l'équidistance des bornes de commande et de potelets

MOBILIER DE SIGNALISATION CATALOGUE DU MOBILIER URBAIN PANNEAU D'ENTREE D'AIRE PIETONNE	
<b>Modèle NANTES METROPOLE</b>	
<b>MATERIAU</b> : aluminium	<b>AGREMENT</b> :
<b>DIMENSION</b> : 3,30m de hauteur	<b>CREATEUR-FOURNISSEUR</b> : Nantes Métropole
<b>COULEUR</b> : vert Hérissonnain	<b>GESTIONNAIRE</b> :
<b>FIXATION</b> : massif béton	<b>COUTS FOURNITURE</b> :
<b>DEGAGEMENT PERIMETRAL</b> :	<b>REFERENCE DU CATALOGUE</b> :
<b>OPTIONS</b> :	<b>Exemples</b> :
<b>IMPLANTATION</b> : "Il doit être parfaitement visible, la partie vase du signal doit être dirigée face à la direction suivie par l'usager (pas de la "roue")".	
<b>CONSEILS : dimensions des panneaux</b> : - Maxi (300) : va être utilisé pour l'implantation de la gamme normale - concevable en PSMV - Mini (330) : les miniatures sont d'usages exceptionnels (voir l'ISR) - et il y a le lieu d'apposer le choix en fonction des lieux.	
	
SRMP/NANTES METROPOLE - DEP	



19/05/2010






Aires piétonnes

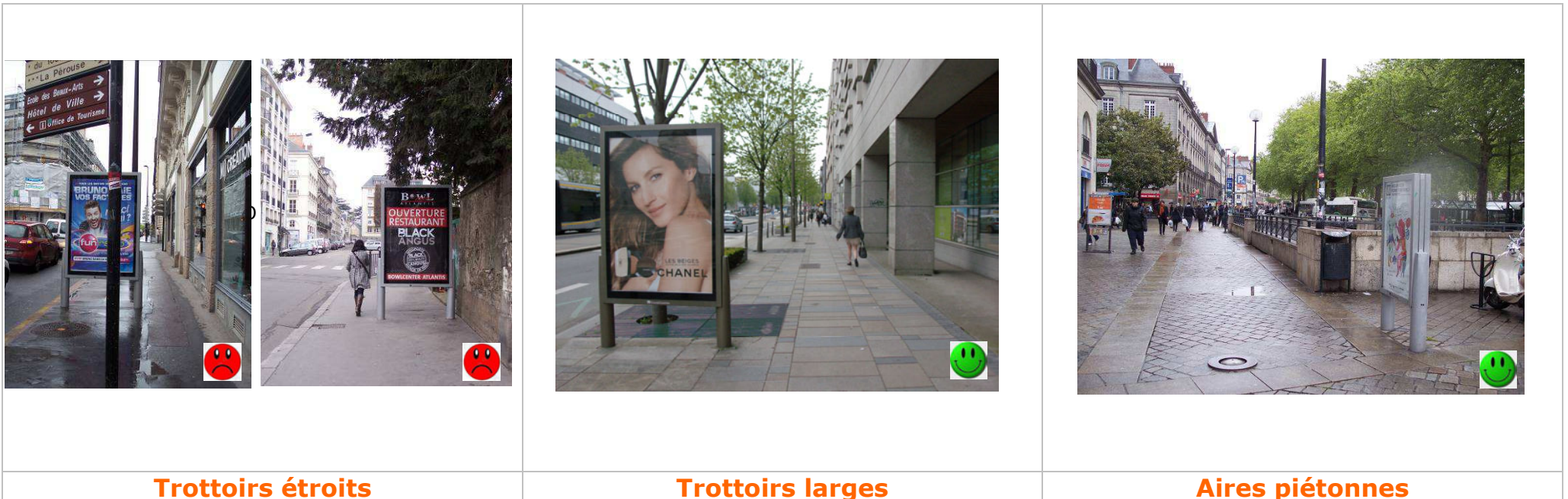


## Information et publicité

Dans tous les cas, hors flux et cheminement piéton

- trottoirs étroits : pas d'implantation possible
- trottoirs larges : positionnement à l'alignement dans la bande de 0,60m

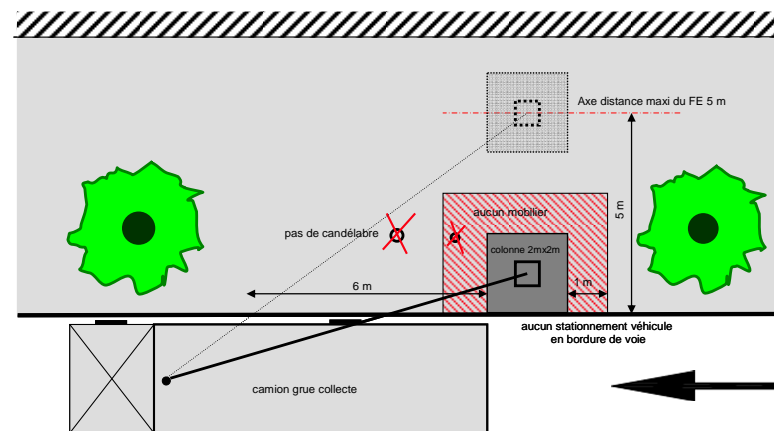
PSMV de Nantes : implantation très restrictive



## Conteneurs enterrés.

Dans tous les cas, hors flux et cheminement piéton.  
Principe d'implantation :

- colonne enterrée de 2 m x 2 m (4 ou 5 m<sup>3</sup>)
- implantation possible en bordure de trottoir; position maximale de l'axe à 5 m du FE
- espace libre de 1m autour de la colonne (pas de mobilier urbain)
- dégagement d'une hauteur de 10m pour la grue > pas d'arbre > pas d'éclairage
- tenir compte de la croissance des arbres
- attention à la présence de réseaux souterrains
- veiller à l'accessibilité PMR



**Trottoirs larges**



**Aires piétonnes**



## Poteaux d'incendie (normes NF S 62-200 et 61-213)

Dans tous les cas, hors flux et cheminement piéton.

Principe d'implantation:

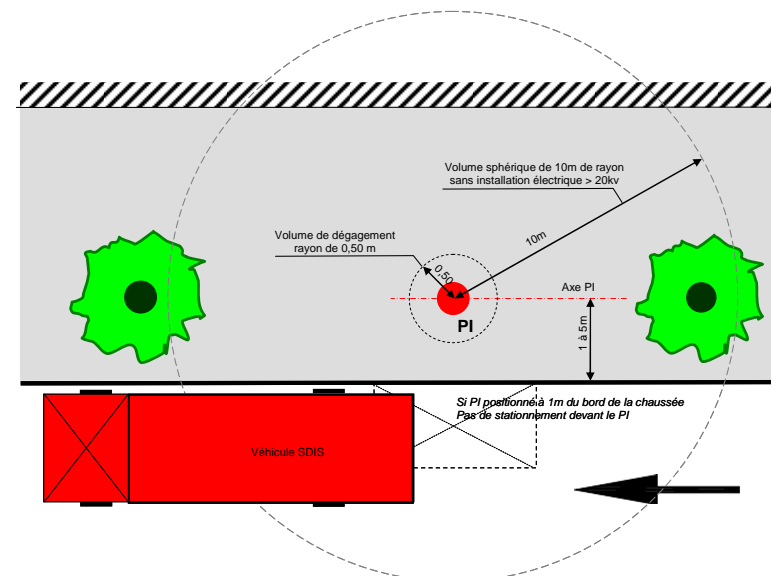
-implanter le PI sur un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile. Privilégier les espaces élagis : décrochement de mur, pan coupé...

-le PI doit être situé entre 1m et 5m du bord de la chaussée accessible aux véhicules de secours

-garder un espace libre de 0,50m autour de l'axe du poteau (mini 0,30m sur accord SDIS dans les espaces restreints)

- trottoirs étroits : possible si implantation contre les façades
- trottoirs larges : positionnement dans les alignements existants si non fond de trottoir
- aires piétonnes : implantation contre les façades

**Dans tous les cas, le positionnement doit être validé par le SDIS.**



**Trottoirs étroits**



**Trottoirs larges**

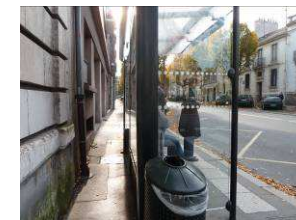


**Aires piétonnes**

## Abris bus > trottoirs étroits

Principe d'implantation :

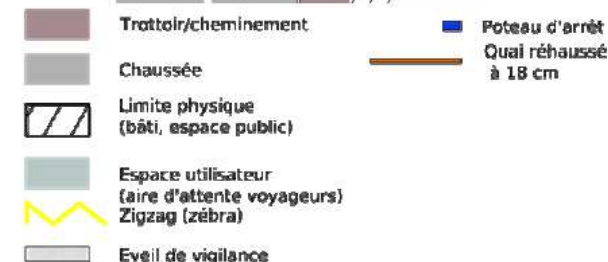
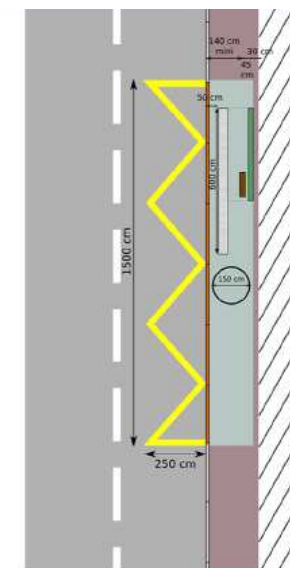
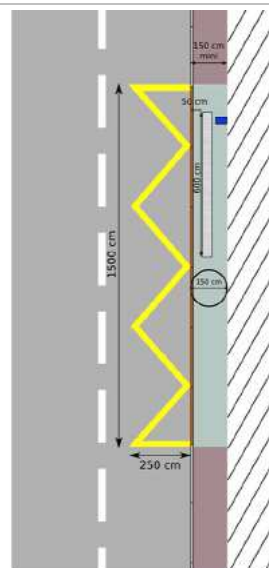
- le cheminement piéton de 1,40 m doit être dégagé de tous obstacles (poteau, potelets, grilles,...)
- le poteau d'arrêt doit être positionné en tête d'arrêt (au niveau du zébra)
- pour limiter le mobilier urbain on ne cumule pas un poteau d'arrêt et un abri
- un zébra doit être marqué pour signaler l'emplacement du bus



Dans ce cas il est conseillé soit :

- d'élargir le trottoir
- de déplacer le point d'arrêt

Dans cette configuration, l'arrêt n'offre pas de bonnes conditions de sécurité.



Trottoir inférieur à 1,50 m

Trottoir entre 1,50 et 2,15 m

Trottoir entre 2,15 et 3,62 m

**Trottoirs étroits**

## Abris bus > trottoirs larges

Principe d'implantation :

- le cheminement piéton de 1,40 m doit être dégagé de tous obstacles (poteau, potelets, grilles,...)
- le poteau d'arrêt doit être positionné en tête d'arrêt (au niveau du zébra)
- pour limiter le mobilier urbain on ne cumule pas un poteau d'arrêt et un abri
- un zébra doit être marqué pour signaler l'emplacement du bus

